

RÈGLEMENT D'EXAMEN ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

MASTER « JOURNALISME »

Approuvés par le Conseil de l'EJCAM du 2 juillet 2018

Préambule

Les présentes modalités de contrôle de connaissances (MCC niveau 2 et niveau 3) sont établies en conformité avec les MCC de l'Université d'Aix-Marseille (niveau 1) qu'elles complètent.

Elles précisent ces MCC au niveau de la composante EJCAM pour le Master « Journalisme ».

ARTICLE 1 : Conditions d'accès.

Pour accéder en première année de Master (M1), l'étudiant doit concomitamment :

- Avoir une licence validée ou équivalent Bac +
- Être admis au concours de recrutement.

ARTICLE 2 : Assiduité aux examens

L'assiduité est obligatoire aux examens terminaux et aux épreuves de contrôle continu.

En cas d'absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu, par un certificat médical, dans un délai de 5 jours, la moyenne de l'UE est calculée sur l'ensemble des évaluations qu'aurait dû réaliser l'étudiant.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, une session exceptionnelle ou un devoir complémentaire pourront être imposés. Leur nature est déterminée en fonction du dispositif pédagogique de l'enseignant concerné.

Pour les examens, une absence peut être considérée comme justifiée dès lors que l'étudiant produit un justificatif d'absence auprès de la scolarité dans un délai de **5 jours ouvrés suite à l'examen** et que la commission *ad hoc* se prononce sur le caractère justifié de l'absence. Si ces deux conditions ne sont pas réunies, l'absence est considérée comme injustifiée. Une dérogation de délai peut être exceptionnellement accordée par le directeur de composante.

ARTICLE 3 : Critères de validation des enseignements

Master 1 et Master 2 :

Le seuil de compensation au semestre applicable au niveau de l'UE est fixé à **8/20**.

Master 1

Les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

ARTICLE 4 : L'UE « Stage / mise en situation professionnelle »

Les stages doivent être accomplis (sous couvert d'une convention de stage) pendant les périodes de vacances universitaires, et dès la fin de la période de cours des semestres 2 et 4.

Ils peuvent se dérouler jusqu'à la prochaine rentrée universitaire pour les Master 1 (jusqu'au 30 septembre de l'année en cours pour les Master 2).

Des dérogations sur les périodes de stage peuvent être accordées à titre exceptionnel par le responsable de la spécialité.

Aucune convention de stage d'une durée inférieure à 12 jours ne sera établie.

En Master 2, un stage de 8 semaines est obligatoire et fait l'objet d'une évaluation.